

LES JARDINS OUVRIERS DE L'AGGLOMERATION ROUENNAISE

de Martine et Jean Yves Dubos

fascicule a été tiré à 30 000 exemplaires. Dépôt légal 2008 Pour la Communauté de l'Agglomération Rouennaise Collection histoire de l'Agglo

En page 3

Chère Madame, cher Monsieur,

Les préoccupations en environnement deviennent majeures et représentent un véritable enjeu de développement de nos sociétés et de nos villes. Dans ce contexte, les jardins ouvriers, facteur important de la mémoire collective de nos communes, occupent une place à part.

Ils pérennisent en effet les valeurs de solidarité, d'entraide et de convivialité ; ils assurent du lien social, la défense de l'environnement et le développement durable. Leur existence est primordiale si nous voulons continuer à agir pour mettre l'homme au centre de la cité.

Chaleureusement à vous,

Laurent Fabius

Président de la Communauté de

L'Agglomération Rouennaise

Jean Yves Merle

Vice-président délégué

à la Politique Culturelle

Page 11...

Dans l'Agglomération rouennaise les premiers jardins semblent s'être développés à DEVILLE-LES-ROUEN où dès 1870, un industriel du textile, Monsieur BARON, met à la disposition des ouvriers des usines de la vallée, des terrains pour le potager....

Page 24...

En conclusion, les auteurs Martine et Jean Yves Dubos :

« Les jardins ouvriers nous les voyons au détour d'une rocade, le long d'une voie ferrée, au milieu de pavillons. Avec leurs alignements de parcelles, ils semblent hors du temps, e sont des îlots de verdure arrachés au développement galopant de l'urbanisation de nos villes. Ces espaces protégés sont l'œuvre des jardiniers. Ils reflètent leur amour pour le travail de la terre, leur attachement à cet univers dans lequel ils passent de longues heures et o le temps semble s'être arrêté. Le jardin, c'est la diversité des cultures potagères et florales, la cabane que l'on considère comme une seconde maison et que l'on décore, le voisin qui n'est pas un étranger, les semis et les récoltes au fil des saisons, un espace de convivialité. C'est tout cela qui fait la vie du jardinier, à la campagne...comme à la ville ».

Au Maire de Deville les Rouen, au Conseil Municipal, à la Communauté de Communes, à Paris Normandie, FR3, Aux Présidents des Jardins ouvriers, familiaux, Association de riverains....

Les jardins ouvriers de Deville les Rouen existent depuis 1870...Mais font-ils partie de ce que l'on appelle LE PATRIMOINE ?

Pourtant ils font partie de l'histoire du monde ouvrier de la vallée du Cailly...Mais cela fait-il partie du PATRIMOINE ?

Cette vallée, que l'on veut devenir VERTE, doit-elle oublier l'histoire des ouvriers qui ont participé à son industrialisation ?, de ses filatures qui ont vu tant d'ouvriers à la peine ?.

Faut-il oublier que pour les aider à joindre les deux bouts un industriel de Deville, Monsieur Baron, leur a attribué le terrain situé entre la rue et la Clairette. Jardins déjà « raccourcis » avec l'arrivée de Valourec et désormais contenus entre la ligne de chemin de fer et la Clairette.

Selon des estimations différentes 5, 8, 10 de ces jardins sont menacés de disparaître pour « justifier » l'allée verte

Fau-t-il faire abstraction de leur existence ?

Les filatures ne sont plus là aujourd'hui, mais leur retraités oui !!! Et des plus jeunes les ont rejoints

Ils y ont construit leur cabane, peut être de bric et de broc mais elles sont avec eux les témoins du travail qu'ils ont fait dans ces jardins, travaillant cette terre ingrate parfois inondée, ils y ont leurs copains, leurs amis : Vous connaissez le lien social ?

Ils se sont appelés « jardins ouvriers » puis « jardins familiaux » demain les villes devront certainement penser à des jardin antistress-Covid ?

On pense à ne pas « déranger » les habitants ou industriels qui « empêchent » le passage de l'Allée Verte le long du Cailly...mais des jardins familiaux ... un détail de l'histoire ?

En relisant les caractéristiques du projet Allée Verte ...

Préserver l'environnement en mettant en valeur le patrimoine naturel et bâti de la vallée...*les jardins en font-ils partie ?*

Limiter l'imperméabilité des sols afin de respecter la trame verte et bleue du site...*en asphaltant le chemin des jardins ?*

« Lieu de détente, chant des oiseaux, murmure de l'eau ». Si Maromme a réussi à faire « cette balade qui invite cette sérénité » qu'en sera-t-il de cette promenade en bord de la Clairette côté Déville les Rouen en contre bas de l'autoroute au trafic incessant ?

Un bruit assourdissant que l'on peut oublier lorsque le travail nous absorbe mais impossible d'en faire abstraction lors d'une promenade de santé.

Pour nous, le « problème » qui nous oppose pourrait être solutionné par l'aménagement d'un chemin déjà pratiqué par un certain nombre de Dévillois.

Petit chemin qui débute sous l'autoroute et qui est en fait le début qui débouche sur ce qui deviendra une des parties « Allée Verte » dévilloise. Certes cela obligerait les promeneurs à parcourir quelque 200 mètres sur un trottoir mais aurait l'avantage de conserver ce patrimoine Dévillois de 1870 dans l'état, lui qui, comme une ruine a déjà subi des coupes franches, reste le peu de mémoire du monde ouvrier de la vallée.

Dans le projet Dévillois un parcours sur trottoir est prévu faisant descendre les promeneurs tout au long de la rue Jules Ferry....Pas plus attrayant que notre proposition.

LA PETITION

L'association des jardiniers des jardins familiaux de Deville les Rouen s'oppose à l'unanimité de ses membres au projet d'aménagement d'une VOIE VERTE au détriment de ses jardins

Aujourd'hui, cultiver un jardin, c'est le souhait et le rêve de beaucoup de citoyens. (D'ailleurs, un article de Paris Normandie mentionnait que la Région Rouennaise, manquait de terrains pour répondre aux demandes,

Alors pourquoi supprimez-vous des jardins ?

Depuis que nous avons appris par la Municipalité de Déville-Lès-Rouen, votre projet de créer une voie verte le long de la Clérette, en sacrifiant une partie de nos jardins, **Rien ne va plus parmi nous.**

Nous étions une Association paisible, de partages, de copains habités par la même passion et **Nous voilà divisés.**

Il y a ceux en colère, d'autres déprimés, démotivés qui redoutent de connaître un confinement au sein de leur appartement, alors qu'ils éprouvaient beaucoup de plaisir à se retrouver dans la nature avec les autres.

Il y a ceux qui se sentent impuissants avec un sentiment d'injustice.

Et il y a les autres « Les Chanceux » qui pourront continuer à profiter de leur jardin, mais en culpabilisant d'avoir été obligés d'abandonner leur copains.

La suppression d'une partie de notre lopin de terre va briser des vies,

pour ceux qui avaient trouvé un sens à leur temps libre, qui avaient **BESOIN** de ce lien social, de se détendre, d'évasion et d'apporter à leur famille, avec fierté, le fruit de leur travail.

D'autre part nous attirons votre attention :

Sur les inondations provoquées par le débordement de la Clérette dont nous nous accommodons chaque hiver, lorsque nos jardins sont quasiment recouverts d'eau : **La voie Verte se trouvera donc impraticable pendant certaines périodes.**

- **Sur notre sécurité, contre les dégradations, les vols de légumes et d'outils** que nous subissons de temps en temps malgré nos grandes et imposantes barrières, situées à chaque extrémité de notre terrain, et que nous n'aurons plus.
- **Qu'allons-nous devenir, lorsque nos jardins seront exposés au passage du public et à la convoitise de certains ?**

MESIEURS LES MAIRES, RESPONSABLES DU PROJET, NOUS VOUS DEMANDONS S'IL VOUS PLAÎT, D'ÉPARGNER NOS JARDINS.

Sous la signature de 60 jardiniers, cette « pétition » a été rédigée dans la précipitation car elle devait être déposée à une réunion de la Métropole qui statuait sur la Voie Verte et dont nous venions d'avoir l'information.

Cette « pétition » a été transmise à Dominique Gambier, Maire de Déville-Lès-Rouen le 20 Avril par notre Président Pierre Balzac.

Le 4 Mai Monsieur Gambier adresse un courrier à Pierre Balzac en ces termes :

Monsieur le Président,

J'ai bien reçu votre lettre du 20 Avril, adressée au nom du conseil d'Administration, malheureusement non signée de son auteur ce qui ne me permet pas de lui répondre.

Je suis évidemment très surpris, puisque comme je vous l'ai indiqué lors de notre rencontre du 13 Avril puis du 27 Avril, toutes ces dispositions sont connues de tous, depuis longtemps :

Elles sont inscrites dans notre plan local d'urbanisme de 2012, qui a été soumis à la consultation publique, puis reprises dans le nouveau plan local d'urbanisme, soumis lui aussi en 2019 à la consultation du public : à aucun moment aucun responsable de l'association, ni aucun jardinier ne les a remises en cause !

Elles ont été rappelées par moi-même oralement, lors de plusieurs assemblées générales en souhaitant qu'elles soient mises en œuvre progressivement, au fur et à mesure des départs, de façon à ce que personne ne soit privé d'un jardin.

Elles ont été évoquées en 2013 lorsque la police de l'eau a été saisie d'un certain nombre d'irrégularités tels que des déversements dans la rivière, des tôles installées le long des berges, des cabanons tout au bord de la rivière.

Ces dispositions obligatoires du point de vue réglementaire, ont aussi pour but, de faciliter l'entretien des rivières que vous souhaitez légitimement.

Or, je constate que malgré toutes ces anticipations, deux jardins viennent d'être reloués alors qu'ils sont parmi les 5 concernés par le chemin des balades du Cailly

Je constate malheureusement que rien n'a été fait ces dernières années pour assurer tranquillement cette transition, ce qui nous met aujourd'hui au pied du mur.

Je souhaite donc que nous puissions maintenant prendre les dispositions pour que soit mise en œuvre, effectivement, ces orientations sans pénaliser aucun jardinier.

Je regrette que dans le document signé par certains jardiniers, ces dispositions soient perçues comme « nouvelles » et « contraignantes », alors qu'elles étaient largement connues et que si elles avaient été mises en œuvre progressivement nous n'en serions pas là.

Pour toutes ces raisons, je souhaite pouvoir rencontrer dans les meilleurs délais, le nouveau président qui sera élu prochainement, ainsi que les membres du futur conseil d'administration.

Par ailleurs, vous savez que la fermeture de Vallourec m'a conduit à me préoccuper de l'avenir des jardins ; j'ai proposé que la ville s'en porte acquéreur ne sachant pas quel serait le futur repreneur du site avec les incertitudes que cela peut entraîner ; l'association des jardins continuerait bien sûr à les gérer comme actuellement.

Enfin je vous renouvelle si vous le souhaitez, ma proposition faite il y a plusieurs années d'installer des chalets propres et fonctionnels, comme cela a été fait dans la plupart des jardins des communes de la métropole. Là aussi, je préfère aérer les choses, avec vous, sans précipitation avant que la réglementation ne vous y oblige du point de vue des règles d'urbanismes, sans avoir alors les financements : à vous d'en décider !

Croyez bien qu'il s'agit pour moi de vous aider dans vos activités, pour les exercer dans les meilleures conditions possibles, en fonction des règles et contraintes qui évoluent nécessairement.

Dans l'attente de vous rencontrer, je vous prie Monsieur le président, l'expression de mes salutations distinguées.

Signé : Le Maire Dominique Gambier

En réponse à cette lettre la pétition a été « refaite » dans les règles de l'art afin que Monsieur le Maire puisse la prendre en considération.

Pétition des
jardiniers des
jardins familiaux
de Déville les
Rouen

NOMS	PRENOMS	PARCELLE	SIGNATURE
FLOTHAGEA	Denise/Jacques	10	
11		4	
BALZAC	Pierre	19	
FICET	DENIS	15-23	
GUILLLOT	JONATHAN	B48	
MACREGORON	Ngila	25	
Dietelmann	Tom	30	
REMOND D	Rene	27	
Jammy	Ignace	28	
Jammy	Arthur	31	
QUEVRECI	ANDRE	24	
DOFILS	PATRICK	12	
FARNAC	SEBASTIEN	13	
BRUN A	Alain	47 B	
BROIX R	REYNAL D	49	
DUPUIS D	DANIEL	33	
LEROUX S.	Soël	61	
VALDESTIN	Audrey	62	
Leissh.	Denis	45	
D... ..	PASCAL	17	
LESEUR	PASCAL	17	
DEHAUX	Claude	39	
CANIVET	Renee	16	
LEBOIS	Guy	54	
LEBRUN	Roland	55	
FRONTOLIEU	Patrice	5	
Richep	Dominic	57	
GRENET	Jean	21	
TARLIE	Jean Claude	38	
FOURNIER	David	41	
1... ..	D... ..	48	
JOLLY	PATRICK	34	

Paru le dimanche 6 Juin 2021 dans Paris Normandie

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE**

Modification n°2-PP2S 2021

...Concernant Deville Les Rouen :

Enquête publique PLU **Projet de modification n°2 PPAC**

Objet :

1) ...Aménagement d'un parc urbain ile Léon 216 ER 01...

2) ...Création d'un chemin de maillage piétonnier le long de la Clairette et du Cailly :

Commune : Deville les Rouen

Pôle de Proximité : Austreberthe Cailly

Identifiant : 216ER02

Vocation : Voirie

Bénéficiaire : MRN

Emprise M 2 : 23363

3) ...Habitat 216 ER 10 Mixité sociale de l'habitat 25%logements en accession à la propriété à coût maîtrisé ...

Chaque concitoyen peut donner son avis : soit sur internet :

jeparticipe.metrpole-rouen-normandie.fr/concertation-publique/projet-balade-du-cailly

Soit à la Mairie de Deville les Rouen sur registre

Soit par courrier à adresser à :

Monsieur le Commissaire Enquêteur

Projet de modification n°2-PPAC 2012 du PLU

Métropole Rouen Normandie

Direction de la Planification Urbaine

108 Allée François Mitterand

CS 50589 76000 Rouen-Cedex

.../...

Monsieur le Commissaire Enquêteur aura une permanence :

Mairie de Canteleu 1^{er} Juillet de 14 à 17 heures

Mairie de Jumiège 11 Juin de 9 à 12 heures

Mairie de Malaunay 15 Juin de 14 à 17 heures

Mairie de Ste Marguerite sur Duclair 21 Juin de 14 à 17 heures

Autre contact : Pôle de Proximité Austreberthe Cailly

Référentes Urbaine : Amélie Dupray et Nolwen Gourmelen

e-mail :

enquetepubliqueM2-PPAC@metropole-rouen-normandie



Métropole Rouen Normandie

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA METROPOLIE ROUEN NORMANDIE



Métropole Rouen Normandie

MODIFICATION n°2 - PPS 2021

Par arrêté en date du 20 avril 2021, le Président de la Métropole Rouen Normandie a décidé d'engager l'évolution de son Plan Local d'Urbanisme métropolitain par le biais de cinq procédures de modification menées à l'échelle des cinq pôles de proximité de son territoire :

- Modification n°2 - PPR 2021, pour le Pôle de Proximité Plateaux-Robec (PPR)
- Modification n°2 - PPAC 2021, pour le Pôle de Proximité Austréberthe-Cailly (PPAC)
- Modification n°2 - PPS 2021, pour le Pôle de Proximité Seine-Sud (PPS)
- Modification n°2 - PPS 2021, pour le Pôle de Proximité Val de Seine (PPVS)
- Modification n°2 - PPR 2021, pour le Pôle de Proximité de Rouen (PPR)

Le projet de modification n°2-PPAC 2021 est soumis à enquête publique, conformément aux dispositions de l'article L.153-41 du Code de l'urbanisme. En effet, ces ajustements ont pour objets de :

- Compléter le rapport de présentation, tome 4 Justification des choix, concernant la justification d'un périmètre de gel ; commune de Malaunay.
- Modifier des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ; communes de Malaunay, Notre-Dame-de-Bondeville, Saint-Pierre-de-Mannville, Sainte-Marguerite-sur-Ducclair et Yainville.
- Identifier des bâtiments en zone agricole pour un changement de destination ; communes d'Epinay-sur-Ducclair et Notre-Dame-de-Bondeville.
- Ajuster/modifier/supprimer des emplacements réservés ; communes de Cantelieu, Déville-lès-Rouen et Maromme.
- Modifier le zonage ; commune de Jumièges.
- Modifier des hauteurs indiquées sur la Planche 2 du règlement graphique morphologie urbaine ; commune de Cantelieu.
- Ajuster des termes de protection ; parc, coulée verte, cœur d'ilot ; communes de Cantelieu et Saint-Pierre-de-Mannville.
- Faire évoluer la protection du patrimoine bâti (ajout, rectification, erreur dans les fiches patrimoniales) ; communes d'Houpeville, Jumièges et Saint-Paër.
- Modifier la règle d'implantation des abris de jardin en limite séparative de la zone UF-4 ; commune de Le Trait.

Cette modification concerne 13 communes du Pôle de Proximité Austréberthe-Cailly : Cantelieu, Déville-lès-Rouen, Epinay-sur-Ducclair, Houpeville, Jumièges, Le Trait, Maromme, Malaunay,

Notre-Dame-de-Bondeville, Marguerite-sur-Ducclair, Saint-Paër, Sainte-Pierre-de-Mannville et Yainville.

L'enquête publique se déroulera du mardi 1^{er} juin 2021 à 9h00 au jeudi 1^{er} juillet 2021 à 17h00 (dernier délai), soit 31 jours consécutifs.

L'autorité responsable du projet est la Métropole Rouen Normandie, établissement public de coopération intercommunale compétent, dans les domaines concernés par la présente enquête publique. **Le siège de l'enquête publique est situé à l'adresse suivante :**

Métropole Rouen Normandie
Le 108 - 108, allée François Mitterrand
CS 50589 - 76006 ROUEN CEDEX

Toute information relative à l'organisation de l'enquête publique peut être demandée auprès du service urbanisme du Pôle de Proximité Austréberthe-Cailly à l'adresse indiquée ci-dessus ou par email à l'adresse suivante : enquete@metropole2-prac@metropole-rouen-normandie.fr.

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend notamment :

- une note générale sur l'organisation de l'enquête publique,
- 1/ les pièces administratives comprenant : l'arrêté du Président n°DUH 21-168 en date du 20 avril 2021 prescrivant les cinq procédures de modification du PLU, l'arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique relative à la modification n°2 - PPAC 2021 du PLU, la copie des annonces légales.
- 2/ les avis réglementaires comprenant l'avis de l'autorité environnementale et le cas échéant, les avis des personnes publiques associées,
- 3/ la notice de présentation du projet de modification n°2 - PPAC 2021.

Afin de conduire l'enquête publique portant sur la modification n°2 - PPAC 2021 du PLU de la Métropole Rouen Normandie, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen a, par décision n° E21000283/6 en date du 20/04/2021, désigné M. Commissaire Enquêteur : M. José LACHEFRAN, consultant sécurité, hygiène et environnement, réalisera à la fois sous forme dématérialisée (dossier et registre numérique) et sous forme de supports papier (dossiers et registres) afin que le public puisse consulter le dossier d'enquête et formuler ses observations et propositions éventuelles sur les

registres en format papier ou numérique. Le dossier d'enquête publique sera consultable en version numérique sur le site internet "le portail de l'urbanisme" <https://participa.metropole-rouen-normandie.fr> accessible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 pendant la durée de l'enquête.

Une somme ou un poste informatique sera tenu à disposition du public en accès libre au siège de la Métropole Rouen Normandie, aux jours et heures habituels de ce lieu.

Un dossier complet en version papier sera disponible au siège de l'enquête publique (sans registre papier) et dans les 4 communes désignées comme lieu d'enquête (avec un registre papier), listés ci-après, aux jours et heures d'ouverture habituels de ces dernières (sauf jours de fermeture exceptionnelle) :

Cantelieu (mairie), Jumièges (mairie), Malaunay (mairie) et Sainte-Marguerite-sur-Ducclair (mairie).

Un dossier communal partiel en version papier sera accessible dans les 9 communes d'informations uniquement comme des sites d'orientation du public et listés ci-après, aux jours et heures d'ouverture habituels de ces dernières (sauf jours de fermeture exceptionnelle) :

Déville-lès-Rouen (mairie), Jumièges (mairie), Le Trait (mairie), Epinay-sur-Ducclair (mairie), Notre-Dame-de-Bondeville (mairie), Saint-Paër (mairie), Sainte-Marguerite-sur-Ducclair (mairie), Cantelieu (mairie) et Yainville (mairie).

Ce dossier communal partiel comprendra la notice générale d'organisation de l'enquête publique, la notice de présentation de la modification et motifs des changements apportés et les pièces modifiées concernant la commune.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, soit du mardi 1^{er} juin 2021 à 9h00 au jeudi 1^{er} juillet 2021 à 17h00 (dernier délai - clôture de l'enquête), le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé accessible sur le site internet "le portail de l'urbanisme" : <https://participa.metropole-rouen-normandie.fr> et ce 7/7 et 24h/24
- par courrier électronique à l'adresse de PPAC@metropole-rouen-normandie.fr
- sur les registres papier mis à la disposition du public dans les 4 lieux d'enquête listés précédemment, aux 4 jours et heures d'ouverture habituels de ces lieux.

- par voie postale en adressant un courrier à :

Monsieur le Commissaire Enquêteur, au siège de l'enquête publique :
Monsieur le Commissaire Enquêteur
Projet de modification n°2 - PPAC 2021 du PLU Métropole Rouen Normandie - Direction de la Planification Urbaine
Le 108 - 108, allée François Mitterrand - CS 50589 - 76006 ROUEN CEDEX

En outre, lors des permanences du Commissaire Enquêteur organisées sur le territoire de la Métropole, dans les lieux et aux horaires indiqués ci-dessous.

Les observations et propositions du public formulées par courrier électronique, sur les registres en format papier et par courrier postal seront versées une fois par semaine et seront consultables sur le site internet "le portail de l'urbanisme".

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations et propositions écrites reçues par le Commissaire Enquêteur lors de ses permanences, sont consultables au siège de l'enquête publique.

Pour être prises en compte, les observations et propositions doivent être reçues pendant la durée de l'enquête publique, soit du mardi 1^{er} juin 2021 à 9 heures au jeudi 1^{er} juillet 2021 à 17 heures dernier délai - jour et heure de clôture de l'enquête publique (cachet de la poste faisant foi pour les courriers).

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recueillir ses observations et propositions lors de permanences qu'il tiendra sur les lieux d'enquête publique. Les permanences du Commissaire Enquêteur sont précisées ci-après :

Sites	Lieux d'enquête	Jours et horaires des permanences du Commissaire Enquêteur
Cantelieu	Mairie - 13, Place Jean Jaurès - 76580 Cantelieu	Mardi 1 ^{er} juin 2021 de 9h à 17h Jeudi 1 ^{er} juillet 2021 de 9h à 12h
Jumièges	Mairie - 61, Place de la République - 76480 Jumièges	Vendredi 11 juin 2021 de 9h à 12h Mardi 15 juin 2021 de 14h à 17h
Malaunay	Mairie - Place du 8 mai 1945 - 76770 Malaunay	Mardi 15 juin 2021 de 14h à 17h
Sainte-Marguerite-sur-Ducclair	Mairie - 1, place de l'Église - 76480 Sainte-Marguerite-sur-Ducclair	Lundi 21 juin 2021 de 14h à 17h

Dans le contexte particulier lié à la COVID 19 et afin de limiter les contacts physiques, le Commissaire Enquêteur ne recevra qu'une personne (ou famille) à la fois, dans le strict respect des gestes barrières.

Le Commissaire Enquêteur transmettra l'ensemble du dossier accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées au Président de la Métropole dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique. Il adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen.

Le Président de la Métropole adressera une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur aux Maires des communes concernées ainsi qu'à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également consultables au siège de la Métropole, 108 allée François Mitterrand à Rouen.

Le rapport et les conclusions motivées seront également consultables sur le site internet de la Métropole (www.metropole-rouen-normandie.fr) et sur le site dédié au PLU (<http://plu-metropole-rouen-normandie.fr>) pendant ce même délai.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°2 - PPAC 2021 du PLU de la Métropole Rouen Normandie sera modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil métropolitain.

La délibération qui approuvera la modification du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain sera affichée pendant un mois au siège de la Métropole Rouen Normandie et dans les mairies des communes concernées par la modification. La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le PLU Métropolitain modifié sera rendu exécutoire dès la réalisation de ces deux formalités de publicité.

Monsieur le Commissaire Enquêteur, au siège de l'enquête publique :

Monsieur le Commissaire Enquêteur
Projet de modification n°2 - PPAC 2021 du PLU Métropole Rouen Normandie - Direction de la Planification Urbaine
Le 108 - 108, allée François Mitterrand - CS 50589 - 76006 ROUEN CEDEX

En outre, lors des permanences du Commissaire Enquêteur organisées sur le territoire de la Métropole, dans les lieux et aux horaires indiqués ci-dessous.

Les observations et propositions du public formulées par courrier électronique, sur les registres en format papier et par courrier postal seront versées une fois par semaine et seront consultables sur le site internet "le portail de l'urbanisme".

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations et propositions écrites reçues par le Commissaire Enquêteur lors de ses permanences, sont consultables au siège de l'enquête publique.

Pour être prises en compte, les observations et propositions doivent être reçues pendant la durée de l'enquête publique, soit du mardi 1^{er} juin 2021 à 9 heures au jeudi 1^{er} juillet 2021 à 17 heures dernier délai - jour et heure de clôture de l'enquête publique (cachet de la poste faisant foi pour les courriers).

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recueillir ses observations et propositions lors de permanences qu'il tiendra sur les lieux d'enquête publique. Les permanences du Commissaire Enquêteur sont précisées ci-après :

« Racontez-nous vos balades du Cailly »

Mini-Balade du 17Avril 2021 à Déville-lès-Rouen :

2 participants + 1 intervenant.

Après un rappel des gestes sanitaires, il est indiqué que la contrainte de la jauge de 6 personnes maximum est liée au contexte Covid 19. Il s'agit au 1er semestre 2021 d'une concertation sur la programmation, sur les grands principes du projet.

Une seconde concertation sur la conception, sur des aspects plus précis et plus opérationnels sera organisée quand le projet sera plus avancé, probablement en 2022. Après une présentation du projet dans sa globalité : 14 km, avec 6 communes traversées, 3 enjeux majeurs liés au développement durable (lutte contre le changement climatique, amélioration de la santé humaine, maintien du lien social), les participants sont amenés à se présenter succinctement.

L'objectif de la concertation est de recueillir les retours d'expériences sur les tronçons existants et les attentes/craintes sur le reste du projet afin de pouvoir se poser les bonnes questions dans le cadre de la programmation.

Retour d'expérience cheminement Gymnase Jacques Anquetil

Les participants apprécient ce site et l'aménagement en stabilisé réalisé sur sa partie nord. Ils notent néanmoins que cet aménagement est un peu éloigné de la Clairette, et qu'il serait intéressant de proposer une alternative avec un sentier le long du cours d'eau.

Jardins partagés

Le tracé prévisionnel de la balade passe par les jardins partagés (site actuellement privé et fermé au public) pour ensuite traverser la clairette avant la déchetterie. Les participants sont enthousiastes à cette idée et déçus de ne pouvoir passer par les jardins dès à présent.

Ils trouvent l'alternative avec le passage sur la RD51 tout à fait impossible au vue de la densité et la vitesse de circulation des automobiles.

Passage au sud de la déchetterie sur les délaissés de l'A150

Les participants découvrent le site, et malgré le bruit en provenance de l'A150 ils apprécient fortement les espaces. La vue sur les jardins, les bois en contrebas de l'A150, et les usines de Déville-lès-Rouen crée un paysage semi-urbain qualitatif.

L'impression d'être à la campagne malgré la proximité immédiate de la ville est soulignée et appréciée. La question du revêtement est soulevée et partage les points de vue : il serait souhaitable d'avoir une accessibilité pour le plus grand nombre mais également garder une insertion paysagère et écologique. Les participants sont déçus que la visite ne puisse dès à présent découper à Canteleu ou Rouen et doivent faire demi-tour.

Commentaire D.Fromager :

Jardins partagés, jardins familiaux ???

Qu'est-ce que l'**agrément** de quelques uns qui passeraient quelquefois, empruntant le passage de la RD51, passage sur les délaissés de l'A150, tout au plus 150 mètres à parcourir sur le trottoir longeant une route certes très passagère en semaine...

Comparé **aux désagréments** de 80 jardiniers, qui viennent quasiment tous les jours et à qui on supprimerait leur parking et l'accès motorisé de leur jardin ?

Voilà bien l'ignorance de « décideurs » de ce qu'est le travail de la terre... Qui n'est pas de regarder les légumes pousser !!!

Qui viendra les aider à porter les outillages, les pompes, les bottes de paillis, les sacs de terre, les motoculteurs, les récoltes ... Les randonneurs du WE ?

Ou les « visiteurs » en quête de légumes et matériels repérés au cours de balade ?...

Nous sommes les héritiers de jardins façonnés depuis 1870, Ne nous laissons pas abuser par des paroles approximatives qui, pour quelques jardins supprimés, laissent présager bien d'autres « mises en conformité », cabanes supprimées (ça ne fait pas beau dans le décor), redessiner ces jardins et les *partager*...

Jardins familiaux : à chaque famille sa parcelle

Les jardins familiaux ont succédé aux jardins ouvriers à partir de la fin de la seconde guerre mondiale. Ils permettent aux familles, souvent urbaines, d'avoir accès à une parcelle de terrain qu'elles peuvent cultiver librement. Légumes, fruits, plantes aromatiques, fleurs, arbres et arbustes, chaque jardinier choisit les espèces qu'il souhaite voir pousser, et il peut aussi installer un barbecue, une tonnelle, ou tout simplement un coin de gazon. Si chaque famille a son petit bout de terre, la proximité d'autres petits jardins semblables contribue à créer du lien entre les jardiniers, en favorisant l'échange, la solidarité et la convivialité. Les parcelles peuvent être prêtées, louées ou même vendues par les collectivités territoriales (généralement les mairies) ou les associations de jardins familiaux implantées partout en France.

Jardin partagé : une association d'habitants d'un même quartier

Le concept de jardin partagé est différent : appelé aussi jardin de quartier, le jardin partagé est animé par une association d'habitants désirant se retrouver dans un lieu convivial pour jardiner ensemble. Ces jardins collectifs permettent de redynamiser la vie de quartier, et ils font l'objet d'une gestion associative loi 1901. Chacun apporte sa contribution et ses idées dans le choix des plantations. Ces jardins de proximité contribuent à l'amélioration et à l'appropriation du cadre de vie, tout en créant des échanges entre les habitants du quartier. Ouverts au public, ils constituent un espace de convivialité et de rencontre apprécié les soirs d'été ou les week-ends. Comme pour les jardins familiaux, les parcelles sont mises à disposition par la Ville, ou encore un hôpital, le réseau ferré de France, ou tout autre bailleur social.

Clémentine.